

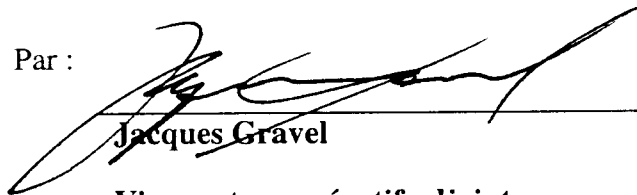
16) L'Université remboursera à l'AERCUM la totalité des honoraires extrajudiciaires et judiciaires de son procureur sur présentation des pièces justificatives détaillées.

17) Tous les paiements prévus aux présentes seront faits dans les meilleurs délais.

Montréal, le 24 avril 2001.

**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Par :

  
Jacques Gravel

**Vice-recteur exécutif adjoint**

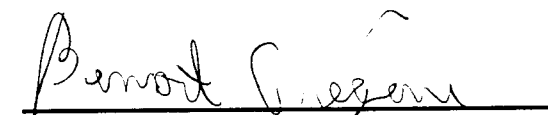
**L'ASSOCIATION DES ÉTU-  
DIANTS EN RÉSIDENCE DU  
CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONTRÉAL**

Par :

  
Sylvain Ouellet

**Président de l'AERCUM**

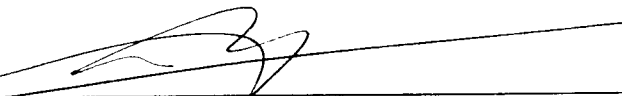
Par :

  
Benoît Grégoire

**Benoît Grégoire**

**Responsable des poursuites**

  
FRASER MILNER CASGRAIN s.r.l.  
Procureurs de l'Université de Montréal

  
ME MARC LAVIGNE  
Procureur de l'Association des étudiants en  
résidence du campus de l'Université de  
Montréal